

Date de convocation : 24 janvier 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Christine Le Ster à Eric Le Bour, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Goulven Pengam

Délibération n° D.04.2023
Finances – Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur ;

2/ Qu'outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication ;

3/ Qu'ainsi, le Conseil municipal est invité débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé à la présente délibération et présenté par Monsieur Eric Le Bour, Maire ;

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance,

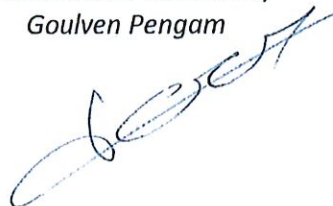
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2023.

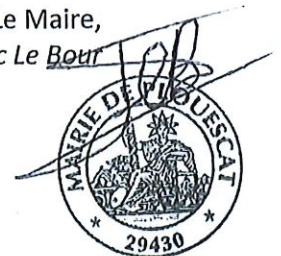
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Goulven Pengam



Le Maire,
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le 03/02/2023

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2023 **DE LA VILLE DE PLOUESCAT**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale
 - 1.1 Situation globale / contexte national
 - 1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2023 concernant les collectivités territoriales

2. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE
 - 2.1 Situation de la commune
 - 2.2 Recettes de fonctionnement
 - 2.2.1 Produits des services
 - 2.2.2 Impôts et taxes
 - 2.2.3 Concours de l'Etat
 - 2.2.4 Autres recettes
 - 2.3 Dépenses de fonctionnement
 - 2.3.1 Charges à caractère général
 - 2.3.2 Dépenses de personnel
 - 2.4 Section d'investissement
 - 2.4.1 Dette
 - 2.4.2 Recettes d'investissement
 - 2.4.3 Dépenses d'investissement : orientations 2023
 - 2.5 Point sur les projets communautaires

INTRODUCTION :

Le présent rapport budgétaire a été établi conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel prévoit un Débat d'Orientations Budgétaires pour les communes de 3500 habitants et plus dans un délai de 2 mois qui précède l'examen du budget.

Ce débat permet au Conseil municipal de discuter les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2023. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2023, de débattre de la politique d'équipement de la Commune et de sa stratégie financière et fiscale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé le rôle du Débat d'Orientations Budgétaires et rendu obligatoire la délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat.

La loi NOTRe a également précisé le contenu du rapport d'orientations budgétaires établi à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce rapport doit obligatoirement comprendre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le présent document a été établi à partir des données et éléments disponibles mi-janvier 2023.

1. CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale

1.1 Situation globale / contexte national

L'année 2022 a été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

La guerre en Ukraine est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire.

Au 2^{ème} trimestre 2022, le PIB mondial a stagné et la production a reculé dans les économies du G20.

Du fait de sa proximité géographique et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone euro, l'inflation a atteint 10.7 % en octobre 2022.

Le conflit a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique et génère un risque important de récession économique dans la zone euro.

En France, bien que ralentie, la croissance est restée positive en 2022. Pour 2023, la croissance du Produit Intérieur Brut français s'établirait à + 0,3 % (prévision Banque de France), contre une projection de + 2,6 % en 2022.

L'inflation s'est généralisée et a atteint des niveaux records inédits depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation autour de 6 % en moyenne annuelle.

Pour 2023, les prévisions d'évolution des taux d'intérêt exposent une augmentation modérée mais continue.

Le taux de chômage poursuit son recul depuis 2021 et s'établit au 3^{ème} trimestre 2022 à 7,3%.

1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2023 concernant les collectivités territoriales

Pour les collectivités territoriales, les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 sont les suivantes :

- **Suppression de la CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur 2 années : il s'agit d'une des deux composantes de la contribution économique territoriale aux côtés de la CFE (cotisation foncière des entreprises) créées en 2010 en remplacement de la taxe professionnelle.
- **Création du « Fonds vert »** destiné à accélérer la transition écologique des collectivités.
- **Augmentation de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de fonctionnement.**
- Dans le cadre de la hausse des coûts énergétiques, afin de limiter financièrement la hausse des prix à court terme, l'Etat a déployé également 2 dispositifs d'aides aux collectivités : le « **bouclier**

tarifaire » à destination des « petites collectivités » (< 10 employés et ≤ 2M€ de recettes) et « **l'amortisseur électricité** » destiné à toutes les collectivités.

L'année 2023 est celle de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales

A noter que la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation servant de base à l'imposition locale, notamment la taxe foncière, est reportée de 2 ans de 2023 à 2025.

2. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

2.1 SITUATION DE LA COMMUNE

Malgré trois années successives de crise, la Commune a su faire face et s'adapter grâce à sa bonne situation financière. L'exécution du budget 2022 devrait permettre de dégager des excédents qui seront reportés au budget primitif 2023.

Tout comme 2021, l'année 2022 s'est révélée très positive sur le plan de la fréquentation touristique, de l'activité économique et des mutations immobilières. L'activité du Casino jeux a repris un rythme quasi-normal et généré un niveau de recettes proche de celui précédant la crise sanitaire.

Les prévisions prudentes élaborées aux budgets primitif et supplémentaire 2022 ont été réalisées voire largement dépassées en recettes, ce qui a permis de préserver les capacités d'investissement de la Commune et d'absorber les hausses de charges résultant de 2 principaux facteurs :

- La revalorisation de 3.5% du point d'indice (gelé depuis 2017) servant au calcul de la rémunération des agents a été mise en place le 1^{er} juillet 2022 ;
- L'inflation qui touche tous les domaines d'achat de la Commune (carburant, combustible, électricité, alimentation, petits équipements, matières premières, prestations, etc).

Dans un contexte inflationniste et de crise énergétique, les budgets 2023 devront tenir compte d'une forte augmentation des charges à caractère général, principalement sur les postes énergie, chauffage et carburant.

Les dernières prévisions du SDEF tablaient sur une hausse de + 117 % de la facture d'électricité, et de + 364 % de la facture de gaz.

L'impact des mesures gouvernementales sur la dépense énergétique étant à ce jour très incertain, les orientations budgétaires 2023 seront une nouvelle fois évaluées avec la plus grande prudence : les dépenses de fonctionnement seront maintenues à un niveau équivalent au budget primitif 2022, hormis certains postes incompressibles en raison de la conjoncture tels que les fournitures d'énergie et de carburant, l'achat des repas pour la restauration scolaire et la masse salariale.

Sur le plan démographique, la population légale de la Commune de Plouescat poursuit sa tendance à la hausse avec 3 612 habitants au 1^{er} janvier 2023 contre 3 564 habitants au 1^{er} janvier 2021. A noter que la population municipale est établie à 3522 habitants, soit au-dessus du seuil de 3500 habitants servant de base à l'application des dispositions du code général des collectivités territoriales, dont la fixation du nombre de conseillers municipaux.

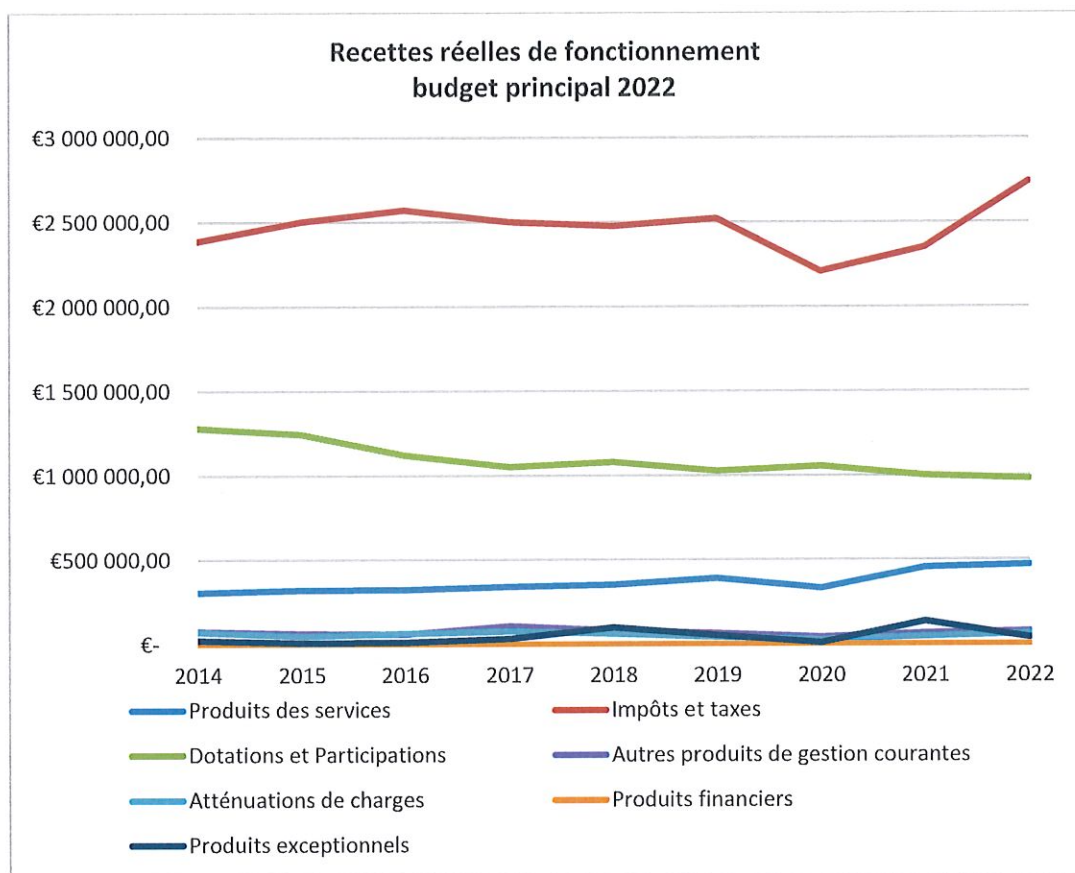
Il est précisé enfin qu'à la date du Débat d'Orientation Budgétaire, certaines informations ne sont pas connues, notamment les résultats définitifs de l'exercice 2022. Les prévisions données dans ce document sont basées sur les résultats comptables de début janvier 2023 et pourront évoluer avant le vote du budget primitif.

2.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement générées en 2022, tous budgets confondus, est de l'ordre de 5 365 343 €, soit un niveau similaire à 2021.

Au budget principal, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 366 053 € (+ 7,82 % par rapport à 2021)

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014 se présente comme suit :



Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	306 821,87 €	322 740,20 €	324 149,64 €	341 870,84 €	351 977,81 €	391 171,59 €	332 726,72 €	455 033,83 €	469 943,14 €
Impôts et taxes	2 387 038,03 €	2 502 101,61 €	2 572 104,20 €	2 500 222,66 €	2 476 833,38 €	2 522 310,82 €	2 208 652,39 €	2 350 450,96 €	2 740 815,94 €
Dotations et Participations	1 282 717,09 €	1 246 272,42 €	1 123 365,52 €	1 052 568,55 €	1 081 895,21 €	1 028 738,88 €	1 056 387,76 €	1 001 077,92 €	981 323,39 €
Autres produits de gestion courantes	78 239,16 €	65 119,16 €	60 671,19 €	107 653,36 €	80 364,23 €	64 271,55 €	40 791,87 €	63 685,54 €	75 591,53 €
Atténuations de charges	73 463,16 €	49 917,66 €	64 145,12 €	77 186,61 €	62 242,91 €	40 764,59 €	26 183,17 €	44 971,52 €	61 152,77 €
Produits financiers	21,96 €	17,29 €	9,79 €	7,32 €	9,61 €	9,61 €	6,86 €	6,86 €	8,24 €
Produits exceptionnels	24 976,09 €	10 568,20 €	13 675,80 €	33 850,69 €	98 099,64 €	51 446,11 €	9 485,06 €	134 239,27 €	37 218,31 €
Total RRF	4 153 277,36 €	4 196 736,54 €	4 158 121,26 €	4 113 360,03 €	4 151 422,79 €	4 098 713,15 €	3 674 233,83 €	4 049 465,90 €	4 366 053,32 €

2.2.1 Produits des services

→ **Sur le budget principal** : les produits des services qui s'élèvent à 469 943 € en 2022 se situent au-dessus du niveau jamais atteint de 2021 (+ 3,28 %). Ces bons résultats sont liés à une fréquentation toujours soutenue du centre nautique municipal (269 142 € de recettes en 2022, 274 000 € en 2021 contre 184 000 € en 2020) et du camping municipal de Poulfoën (70 063 € de recettes en 2022, 59 000 € en 2021 contre 47 700 € en 2020).

→ **Sur les budgets eau et assainissement** : les produits des services 2022 connaissent une légère baisse avec une recette totale de 851 264 € en 2022 (866 468 € en 2021) décomposée comme suit : 395 571 € pour l'assainissement (402 249 € en 2021) et 455 693 € pour l'eau potable (464 219 € en 2021).

2.2.2 Impôts et taxes

Les recettes d'impôts et taxes du budget principal augmentent légèrement en 2022 grâce à des recettes fiscales stables et une taxe additionnelle sur les droits de mutation qui a continué de progresser.

→ Impôts locaux

Les taux d'imposition locale appliqués en 2022 sont inchangés depuis 2016 :

- 13.82% pour la taxe d'habitation (gel du taux)
- 38.64% pour la taxe foncière non bâti
- 32.68 % pour la taxe foncière sur le bâti (nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti de la commune et du Département)

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la Commune s'est vue attribuer en compensation la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département.

Par ailleurs, la revalorisation des bases indexée sur l'inflation (+3.4%) et la dynamique des bases liée à l'immobilier (ventes, réhabilitations) ont permis de générer une recette fiscale de 1 862 503 € en 2022, représentant une croissance de + 11.35 % par rapport à 2020, et + 26.61 € par rapport à 2016 (dernière année d'évolution des taux).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes fiscalité	1 331 146 €	1 374 164 €	1 471 096 €	1 491 668 €	1 528 135 €	1 643 332 €	1 672 666 €	1 827 248 €	1 862 503 €
Taux d'évolution		3,23%	7,05%	1,40%	2,44%	7,54 %	1,79 %	9,24 %	1,93 %

→ Droits de mutation

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a généré en 2022 un niveau de recettes toujours exceptionnel bien qu'en baisse par rapport à l'année 2021, reflétant la poursuite d'une dynamique des cessions immobilières sur le territoire communal.

Pour 2023, compte tenu de la rareté des biens sur le marché immobilier, une prévision à la baisse des droits de mutation est envisagée.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe additionnelle droits de mutation	61 149 €	73 357 €	104 007 €	112 375 €	114 522 €	134 183 €	129 000 €	228 000 €	204 461 €

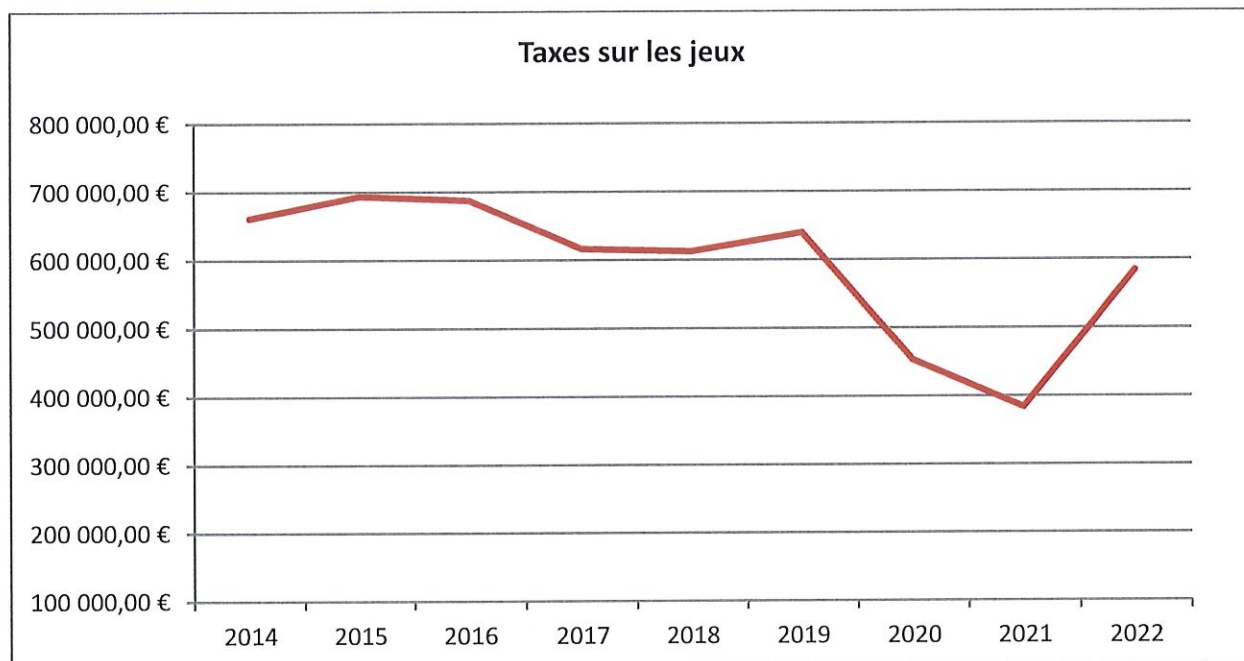
→ Taxe sur les jeux

La fermeture du Casino imposée par l'État du 1er novembre 2020 au 18 mai 2021 suivie d'une reprise d'exploitation compliquée ont induit une baisse de 40 % du produit brut des jeux du Casino entre 2019 et 2021.

En 2022, le Casino jeux a retrouvé une activité positive et généré des gains à hauteur de 583 880 € en novembre. Dans l'hypothèse d'un mois de décembre au même rythme, la taxe sur les jeux versée à la Commune pour 2022 devrait atteindre un niveau proche de celui d'avant crise sanitaire.

Pour 2023, compte tenu de la conjoncture, une prévision prudente sera établie.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes sur les jeux	612 538,00 €	639 970,00 €	453 104,49 €	383 566,54 €	583 880,00 €



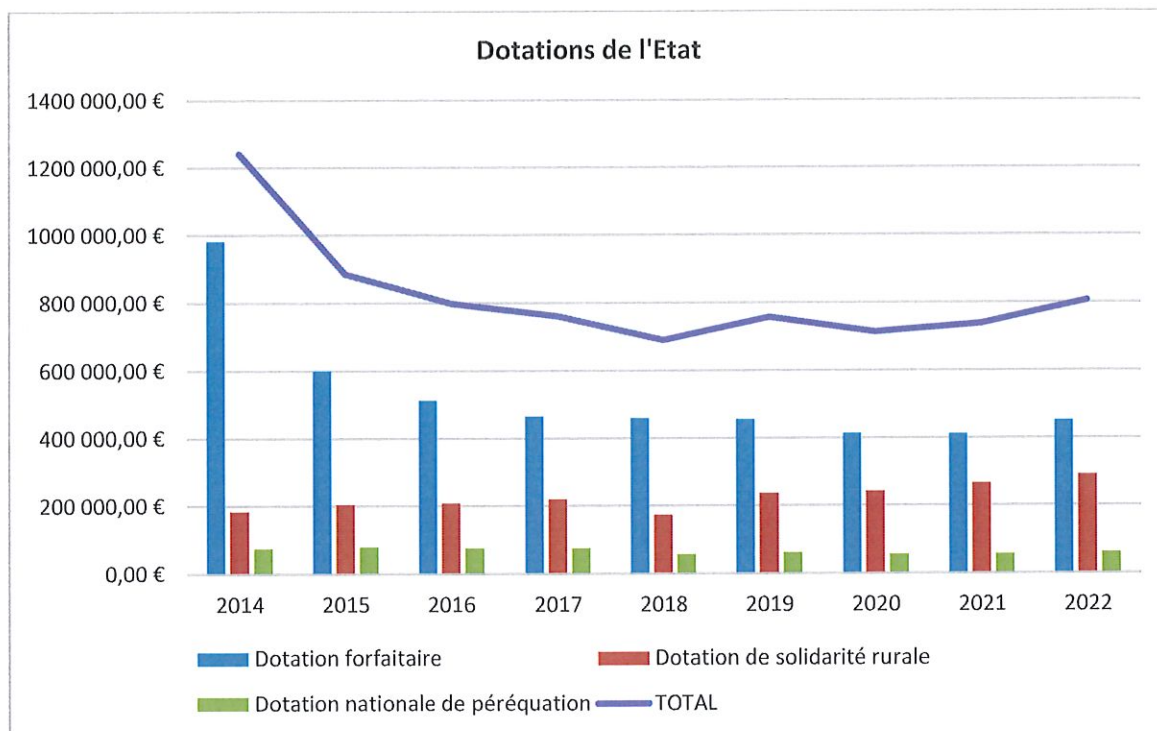
2.2.3 Concours de l'Etat

Les dotations et participations perçues par la Commune sont constituées à titre principal de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décomposées en plusieurs dotations de l'Etat : Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation.

Suivant une tendance nationale engagée en 2015, les concours financiers de l'Etat ont diminué très fortement depuis 2014 (-40% entre 2014 et 2021).

Malgré une hausse de 9.23% entre 2021 et 2022, sur la période 2014-2022, les dotations de l'Etat ont été diminuées de 3 783 000 € en cumul depuis 2014.

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	982 940,00 €	601 527,00 €	513 646,00 €	465 945,00 €	460 512,00 €	456 623,00 €	414 726,00 €	413 386,00 €	453 427,00 €
Dotation de solidarité rurale	184 154,00 €	204 986,00 €	208 440,00 €	219 735,00 €	173 395,00 €	238 322,00 €	243 680,00 €	267 729,00 €	291 662,00 €
Dotation nationale de péréquation	74 989,00 €	79 476,00 €	76 321,00 €	75 468,00 €	57 178,00 €	62 276,00 €	56 049,00 €	57 314,00 €	61 518,00 €
TOTAL	1 242 083,00 €	885 989,00 €	798 407,00 €	761 148,00 €	691 085,00 €	757 221,00 €	714 455,00 €	738 429,00 €	806 607,00 €



Pour 2023, au vu des orientations de la loi de finances relatives à la stabilité des dotations, une évaluation constante des dotations de l'Etat est préconisée.

2.2.4 Autres recettes

Sur le plan intercommunal, le territoire de Haut Léon Communauté n'est plus éligible au FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

La Communauté de communes HLC verse chaque année une attribution de compensation à la Commune. Pour l'année 2022, il était prévu une dotation prévisionnelle de 35 457 € (41 903 € en 2021 et 42 403 € en 2020). Cette baisse résulte de l'augmentation du montant déduit au profit de HLC au titre de la mission ADS (Application du Droit des Sols).

Pour 2023, une nouvelle estimation du montant de l'attribution sera calculée en fonction d'un nombre prévisionnel d'actes d'urbanisme à instruire.

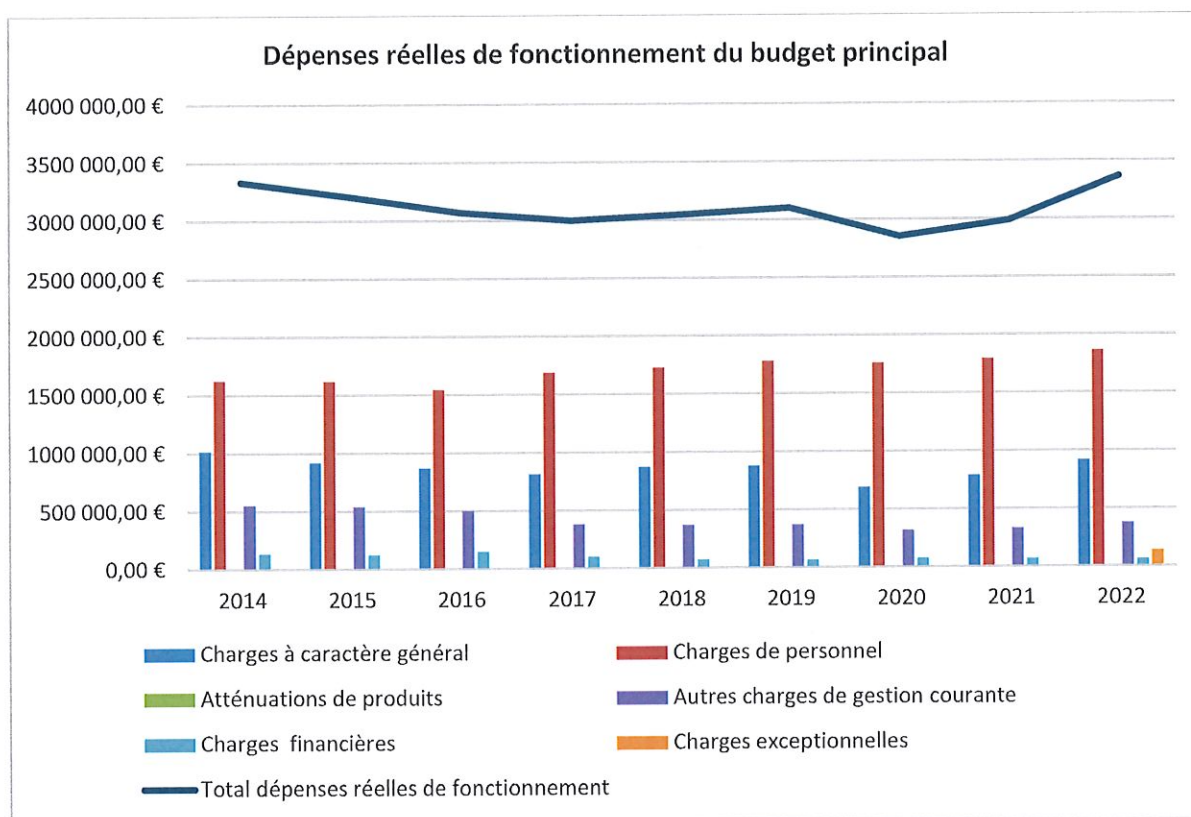
2.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, ainsi que les intérêts des emprunts à payer.

Après une baisse liée au ralentissement de l'activité des services durant les périodes de confinement de l'année 2020, les dépenses de fonctionnement consolidées du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement évoluent sensiblement à la hausse (+2.05%), passant de 3 953 200 € en 2021 à 4 034 118 € en 2022, retrouvant un niveau similaire aux années pré-covid.

Sur le budget principal de la Commune, les charges de fonctionnement été réduites de -10% entre 2014 et 2021 dans un objectif de maîtrise des dépenses.

Malgré des mesures de sobriété budgétaire, l'année 2022 marque cependant une inflexion à la hausse des charges de fonctionnement liée à une poussée inflationniste générale : elles atteignent en 2022 3 363 931 €.



Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 019 388,77 €	922 341,93 €	873 237,40 €	818 008,09 €	875 578,26 €	880 648,05 €	693 566,61 €	791 341,90 €	919 578,98 €
Charges de personnel	1 623 389,55 €	1 619 719,58 €	1 543 574,27 €	1 686 743,11 €	1 725 567,58 €	1 779 885,60 €	1 758 315,44 €	1 793 429,48 €	1 862 888,14 €
Atténuations de produits	1 039,16 €	945,76 €	1 161,57 €	1 900,00 €	1 764,20 €	997,18 €	1 482,80 €	1 715,78 €	982,52 €
Autres charges de gestion courante	555 340,27 €	541 303,20 €	504 649,45 €	381 747,75 €	371 729,65 €	372 710,69 €	319 960,14 €	333 455,03 €	377 049,71 €
Charges financières	136 660,53 €	124 379,28 €	149 578,28 €	104 613,15 €	71 763,96 €	66 708,12 €	78 897,26 €	70 783,99 €	63 584,36 €
Charges exceptionnelles	72,08 €	266,09 €	766,01 €	6 425,04 €	1 020,07 €	1 300,94 €	0,00 €	113,11 €	139 847,67 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 335 890,36 €	3 208 955,84 €	3 072 966,98 €	2 999 437,14 €	3 047 423,72 €	3 104 269,58 €	2 852 222,25 €	2 990 839,29 €	3 363 931,38 €

2.3.1 Charges à caractère général

Si on compare les résultats des exercices 2021 et 2022, on constate que les charges à caractère général, tous budgets confondus (hors budget lotissement) baissent mécaniquement en raison du changement du mode de ventilation des recettes de facturation aux abonnés appliqué au budget primitif 2022 sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Précédemment, la totalité des recettes de facturation était imputée au budget de l'eau qui reversait une part au budget de l'assainissement. Cette méthode gonflait artificiellement les recettes du budget de l'eau mais générait une charge sur ce même budget (comptabilisée dans les charges à caractère général). Désormais, les facturations de l'eau sont imputées sur le budget de l'eau, celles de l'assainissement sont imputées sur le budget annexe de l'assainissement. Le reversement entre les deux budgets est supprimé.

Sur le budget principal, l'ensemble des charges de gestion courante a augmenté de 16 % entre 2021 et 2022 impacté par la hausse des prix principalement sur les carburants, les achats de fourniture, de petits équipements, les prestations de service, etc.

Sur les budgets annexes, en neutralisant en dépense le reversement du budget eau à l'assainissement réalisé jusqu'en 2021, les charges à caractère général passent :

- pour l'eau potable : de 139 093 € en 2021 à 201 000 € en 2022, hausse essentiellement due à des achats d'eau plus importants ;
- pour l'assainissement : de 174 550 € en 2021 à 181 000 € en 2022.

Pour 2023, les charges à caractère général seront réévaluées pour tenir compte de la flambée des prix de l'énergie (électricité et gaz principalement) et l'impact d'une inflation persistante.

2.3.2 Dépenses de personnel

Les charges de personnel globales, réparties sur les 3 budgets de la commune, augmentent de 5.09 % entre 2021 et 2022, soit une hausse de 98 313 € dont 69 459 € sur le budget principal.

Cette évolution s'explique par plusieurs mouvements :

- l'augmentation du nombre de contrats en remplacement du personnel absent,
- la revalorisation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022,
- l'impact sur une année pleine d'un agent supplémentaire au service eau,
- les indemnités versés aux agents ayant participé aux élections (2 élections en 2022),
- le déroulement normal des carrières (glissement vieillesse technicité).

Pour 2023, tout en maintenant l'objectif d'une maîtrise de l'évolution de la masse salariale, les charges de personnel seront réévaluées pour accompagner le financement de nécessaires mesures d'action sociale complémentaires (soutien aux bas revenus et au pouvoir d'achat, attractivité de la fonction publique territoriale, etc).

2.4 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.4.1 Dette

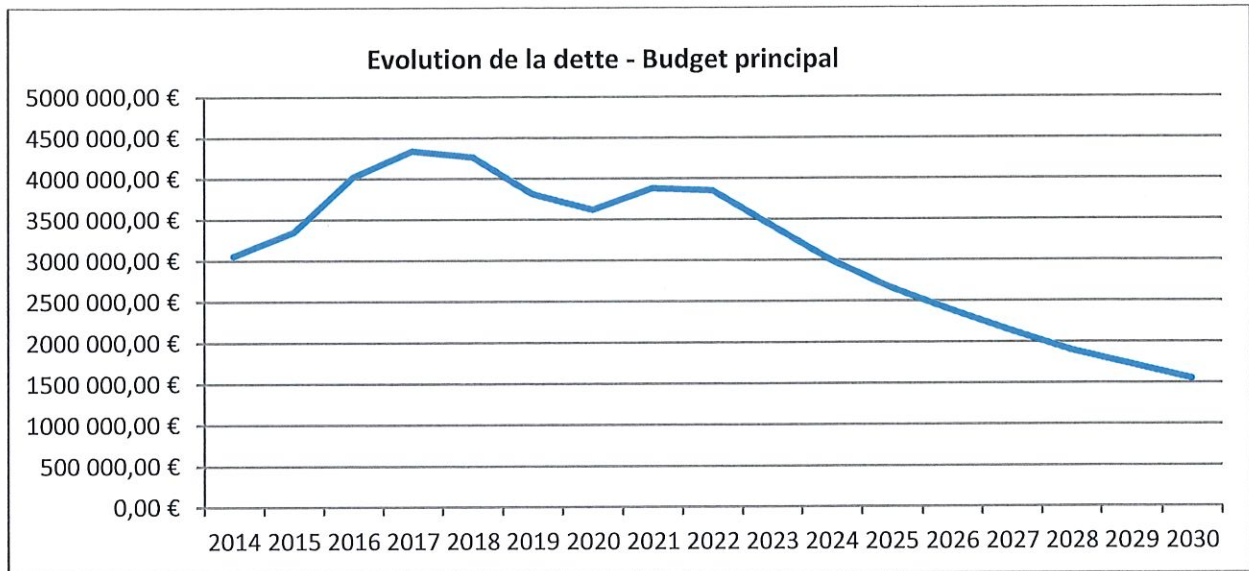
→ Dette sur budget principal

En 2022, un emprunt de 400 000 € a été contracté pour le financement des investissements dont principalement la maison de santé. L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 3 855 782 €, ce qui représente environ 1067 € par habitant.

Sans recours à un nouvel emprunt, il devrait passer à 948 € par habitant fin 2023, se rapprochant ainsi des moyennes départementales.

Le remboursement de la dette communale reste relativement court en raison principalement d'un autofinancement brut supérieur aux moyennes de la strate : la capacité d'autofinancement brute 2021 de la Commune = 368 €/habitant pour une moyenne départementale à 254 €/habitant.

- Extinction de la dette budget principal :



→ **Dette sur budget eau et assainissement**

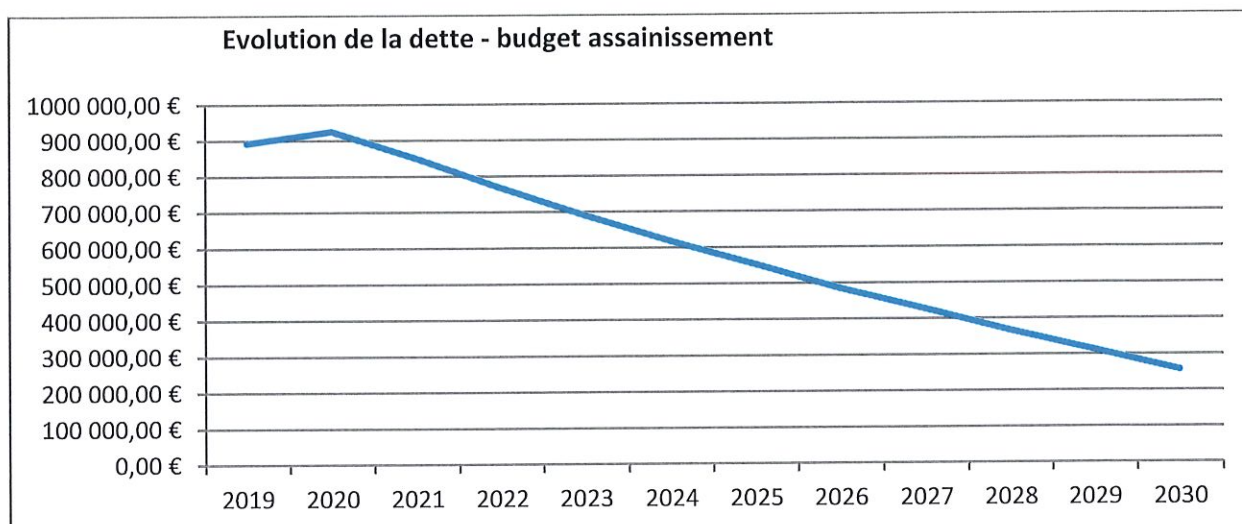
Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement étaient chroniquement déficitaires. Le choix a été fait d'équilibrer ces budgets par l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement.

De manière globale, le désendettement progressif amorcé en 2014 se poursuit et se traduit par une baisse significative de l'encours de la dette qui permet de dégager des marges de financement sur ces deux budgets.

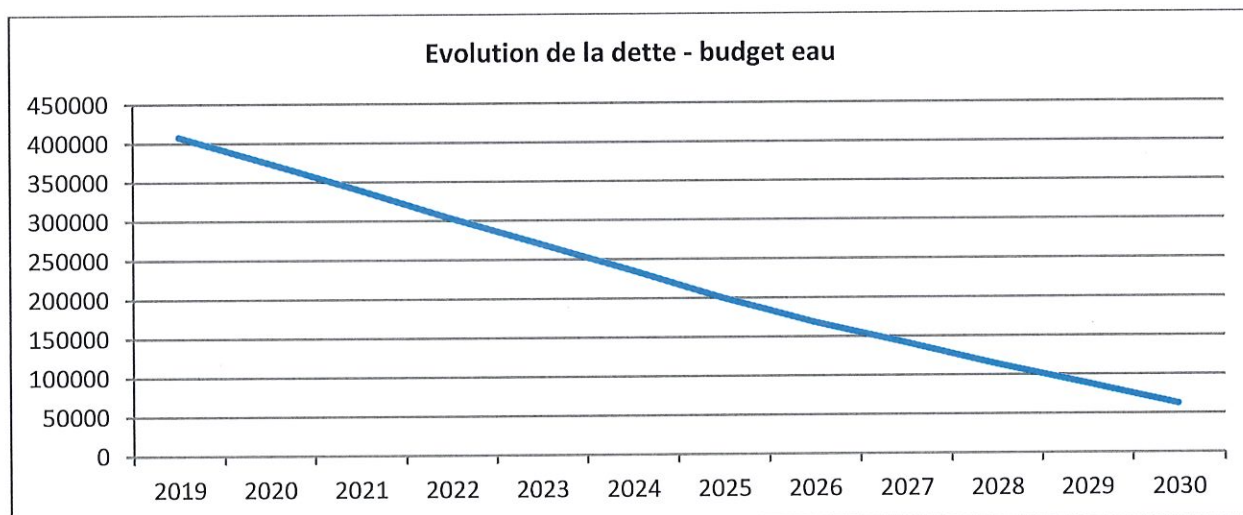
	Capital restant dû au 01/01/2014	Capital restant dû au 31/12/2022	Variation 2014-2022
Budget eau	529 000 €	303 381,93 €	- 42.65 %
Budget assainissement	1 250 000 €	767 316,64 €	- 38.61 %

Pour les prochaines années, ces capacités de financement seront particulièrement nécessaires pour financer les projets en cours et les programmes de travaux identifiés au terme des études de schémas directeurs.

- Extinction de la dette budget annexe assainissement



- Extinction de la dette budget annexe eau



2.4.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées de l'affectation des résultats de l'exercice N-1 abondée principalement par le FCTVA et les subventions notifiées par les partenaires financiers, et dans une moindre mesure par les taxes d'aménagement. Elles varient en fonction des politiques d'investissement communales.

Evolution des recettes d'investissement du budget principal :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 250 864 €	1 534 538 €	2 049 739 €	3 161 097 €	2 960 713 €	1 826 010 €	1 538 717 €	2 517 495 €	3 079 269 €

➔ **Le FCTVA (Fond de compensation de TVA)** évolue en fonction des investissements de l'année précédente. En 2022, le FCTVA perçu par la Commune se chiffre à 115 003 €.

➔ **Les subventions d'investissement** perçues évoluent en fonction des projets d'investissement réalisés dans l'année de référence. En 2022, les subventions perçues se décomposent comme suit :

Nature de l'opération	Financier	Subvention notifiée	Montant perçu en 2021	Montant perçu en 2022	Restes à recouvrer
Rénovation énergétique des bâtiments, renaturation du cours d'eau Ty Ruz	Etat	42 000 €	5 587.27 € (rénovation énergétique)	28 075.05 € (- value sur le montant prévisionnel des travaux de Ty Ruz)	6 410 € (rénovation énergétique)
Maison médicale	Etat	159 829 €		47 948.70 €	111 880,30 €
Maison médicale	Département	220 000 €		110 000 €	110 000 €
Acquisition matériel nautique	Département	13 132 €		12 777 € (- value sur le montant prévisionnel des acquisitions)	
Schéma directeur eaux pluviales	Département	9 590 €		3 895.47 €	5 694.53 €
Aire de jeux inclusive	Département	15 000 €		15 000 €	
Equipement numérique école	CAF	4 000 €	1 441 €		2 559 €
Schéma directeur eaux pluviales	Agence de l'eau	19 600 €	6 766 €		12 834 €
Bassin de nage	Agence nationale du sport	12 000 €		12 000 €	
Structure Street Work out	Agence nationale du sport	12 000 €			12 000 €
	TOTAL	507 151 €	13 794.27 €	229 696,22 €	261 377,83 €

2.4.3 Dépenses d'investissement : orientations 2023

→ Budget principal :

Opération	Montant estimatif TTC	Montant TTC à inscrire au BP 2023 (report et/ou nouvelle inscription)	Subvention acquise/ en cours/ à déposer
Maison médicale (opération en HT)	1 000 000 €	535 000 €	Acquise (+subvention régionale en cours)
Programme gros travaux de voirie (dont aménagement des abords de la maison médicale)	275 000 €	275 000 € (dont 20 000 € de reports)	
Aménagement d'une aire de camping-car	200 000 €	174 000 €	acquise
Grosses réparations de bâtiments	150 000 €	150 000 € (dont 24 000 € de reports)	subvention acquise (25%) pour une VMC à l'école Anita Conti
Réfection de toiture de l'église St Pierre	120 000 €	120 000 €	en cours
Schéma directeur eaux pluviales	64 800 €	22 000 €	acquise
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	50 000 €	23 100 €	acquise
Remplacement points lumineux	50 000 €	50 000 €	
Enfouissement réseaux place du Dauphin	35 880 €	8 743 €	
Hangar SNSM	50 000 €	50 000 €	
Sécurisation Place Wanfried	20 000 €	20 000 €	
Renouvellement matériel centre nautique	61 000 €	61 000 €	à déposer
Achat minibus et camion	131 570 €	131 570 € (dont 98 570 € de reports)	Subvention acquise pour un minibus (10 000 €) + demande complémentaire en cours
Structure Street Work Out	30 000 €	30 000 €	acquise
Aire de jeux Kernic Ty	30 000 €	30 000 €	
Aménagements cyclables - Chaussidou	27 000 €	27 000 €	
Signalétique	20 000 €	20 000 €	
Modernisation/ sécurisation système d'information dont téléphonie fixe	20 000 €	20 000 €	
Restauration de l'orgue église Saint-Pierre	10 000 €	10 000 €	à déposer

→ Budget annexe de l'eau potable :

1/ Construction d'un hangar de stockage avec solution de production énergétique (panneaux solaires) : suite à l'étude réalisée par le SDEF, une proposition technique et financière a été sollicitée auprès d'une entreprise privée. L'intérêt de cette offre est de prévoir un retour sur investissement à 7 – 8 ans.

L'investissement à sera quasi autofinancé par apport de recettes générées par la facturation au budget annexe de l'assainissement de la production d'électricité pour la station.

Un permis de construire a été déposé en décembre 2022.

Crédits 2023 : 210 000 €

2/ Equipement de télérelève : cet investissement s'appuie sur le dispositif Smart connect et les réseaux d'antennes développés par Haut Léon Communauté en partenariat avec le SDEF. Les compteurs d'eau seront équipés d'un module radio hybride permettant la radio ou la télérelève. Une projection de 2800 compteurs à équiper sur 3 à 4 années. Une première commande a été réalisée en 2022. Les compteurs et modules ont commencé à être posés. Le logiciel de gestion a été paramétré en 2022.

Crédits 2023 : 74 500 €

3/ Poursuite du schéma directeur volet eau potable :

Montant global : 56 321.25 € HT - crédits 2023 : 16 000 €

Subventions obtenues à hauteur de 80%

4/ Travaux de modernisation du château d'eau : 51 000 €

➔ Budget annexe de l'assainissement :

1/ Travaux de modernisation de la station d'épuration :

- Crédits estimés à 57 000 € dont acquisition de nouvelles pompes (4500 €), modem d'accès à distance (3400 €) et acquisition de variateurs de vitesse pour pompes et surpresseurs (18 000 €)

2/ Poursuite du schéma directeur volet assainissement :

Montant global : 106 551 € HT - crédits 2023 : 102 000 €

Subventions obtenues à hauteur de 70%

2.5 POINT SUR LES PROJETS COMMUNAUTAIRES

A l'échelle de Haut Léon Communauté, plusieurs projets structurants engagés seront poursuivis :

- *le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -Habitat*

- *la réhabilitation de la friche SICA dans le cadre du projet de création d'un village d'artisans*

- *la Convention de Cohésion Sociale, socle de la contractualisation entre la Caf et les collectivités locales.*

Initié au dernier trimestre 2022, le dispositif de soutien au nautisme scolaire va continuer de se déployer pour sensibiliser le plus grand nombre d'élèves du territoire intercommunal.

L'année 2023, sera celle du lancement du réseau des médiathèques de Haut-Léon avec de premières actions engagées telles que l'application d'une tarification harmonisée, d'une carte unique et l'investissement informatique.

Le projet de travaux de sécurisation de Pors ar Streat a été confié à Haut-Léon communauté dans le cadre de ses compétences sur le littoral. Il devrait être réalisé au printemps après vote des crédits budgétaires.